

Résolution

sur la situation des Arméniens du Haut-Karabak et l'intégrité territoriale de la République d'Arménie

Montréal (Canada) | 8-9 juillet 2024

- RAPPELANT** l'attachement des parlementaires francophones aux principes fondamentaux des Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, adoptées respectivement les 3 novembre 2000 et 14 mai 2006 ;
- SE RÉFÉRANT** à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale de 1969, le Statut de Rome de 1998 et la résolution 60/1 de l'ONU de 2005, la Convention sur la protection du patrimoine mondial de 1972, la Déclaration d'Alma Ata de 1991 et l'accord de cessez-le-feu du 9 novembre 2020 ;
- TENANT COMPTE** de l'offensive du 19 septembre 2023 de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh, le déplacement forcé de plus de 100 000 Arméniens et les violations répétées de l'intégrité territoriale de l'Arménie par l'Azerbaïdjan ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Montréal (Canada), les 8 et 9 juillet 2024, sur proposition de la Commission politique,

- APPELLE** au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Arménie à l'intérieur de ses frontières ;
- CONDAMNE** fermement les incursions militaires azerbaïdjanaises et l'offensive de l'Azerbaïdjan du 19 septembre 2023, le nettoyage ethnique des populations arméniennes du Haut-Karabakh et la destruction du patrimoine culturel et religieux arménien ;
- RÉPROUVE** toutes formes de violences sexuelles qui auraient pu être commises envers les femmes et les filles lors de ce conflit et rappelle la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui a reconnu l'impact différencié, disproportionné et unique qu'ont la guerre et les conflits sur les femmes et reconnaît également le besoin essentiel d'inclure celles-ci dans tous les efforts de maintien de la paix et de prévention et de résolution des conflits ;

EXPRIME un soutien sans équivoque à l'indépendance et à la souveraineté de l'Arménie ;

SOUTIENT la normalisation des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la reconnaissance mutuelle de l'intégrité territoriale et la délimitation des frontières conformément à la Déclaration d'Alma Ata de 1991 ; le déblocage des communications régionales, fondé sur les principes de respect de la souveraineté, de la juridiction nationale, de l'égalité et de la réciprocité et, dans ce sens, l'initiative du gouvernement arménien « Carrefour de la paix ».